



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 87400 du

30 JAN. 2026

Arrêté n° 26-673bis du

**Objet : FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS AFFÉRENTS À L'HÉBERGEMENT,
DU FORFAIT GLOBAL RELATIF À LA DÉPENDANCE ALLOUÉ AU TITRE DE L'ANNÉE 2026
ET DES TARIFS JOURNALIERS AFFÉRENTS À LA DÉPENDANCE APPLICABLES À COMPTER
DU 1ER FÉVRIER 2026 À L'EHPAD L'ARC EN CIEL DU PERCHE SAOSNOIS
À MAROLLES-LES-BRAULTS.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et les articles R 314-158 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale de la Sarthe approuvé par la délibération n°6 de la Commission permanente du 3 avril 2025 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 16 octobre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2026 ;

Vu l'arrêté n° 25/6056 du 31 octobre 2025 du Président du Conseil départemental fixant le point GIR départemental 2026 pour le Département de la Sarthe à 8,00 € ;

Vu l'arrêté n°21/9078 du 08 décembre 2021 portant autorisation de l'EHPAD L'Arc en Ciel du Perche Saosnois à Marolles-les-Braults, pour une capacité de 225 lits d'hébergement permanent, de 9 lits d'hébergement temporaire et de 6 places d'accueil de jour ;

Vu l'arrêté d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale n° 23/6931 du 3 octobre 2023 de deux places à l'EHPAD de Nogent le Bernard et à Neufchâtel en Saosnois géré par l'EPISMS l'Arc en Ciel du Perche Saosnois ;

Vu les conventions tripartites signées entre l'ARS, le Département et les EHPAD de Marolles-les-Braults le 10 mars 2016, de Nogent-le-Bernard le 9 septembre 2016, de Neufchâtel-en-Saosnois le 16 novembre 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

Suite de l'Arrêté N° Dossier 87400 du

ARRETE

Article 1 – Pour l'année 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section Hébergement de l'EHPAD sont autorisées comme suit :

Charges brutes	5 705 685,87 €
Recettes atténuatives	252 290,16 €
Charges à retenir	5 453 395,71 €

Article 2 – A compter du 1^{er} février 2026, les tarifs journaliers applicables à l'EHPAD L'Arc en Ciel du Perche Saosnois à Marolles-les-Braults sont fixés comme suit :

	Personnes âgées de plus de 60 ans	Personnes âgées de moins de 60 ans
Tarif Hébergement permanent Marolles Les Braults	62,51 €	
Tarif Hébergement permanent et temporaire Nogent le Bernard	69,09 €	84,54 €
Tarif Hébergement permanent et temporaire Neufchâtel en Saosnois	67,39 €	
Tarif Accueil de jour Neufchâtel en Saosnois	33,70 €	42,27 €

Article 3 – Pour l'année 2026, les recettes à retenir de la section dépendance de l'EHPAD L'Arc en Ciel du Perche Saosnois à Marolles-les-Braults sont autorisées comme suit :

	Montants
Ressources hébergement permanent	1 533 081,08 €
+ charges relatives à l'Unité pour personnes handicapées vieillissantes et à l'unité géronto-psychiatrique	0,00 €
Ressources totales hébergement permanent	1 533 081,08 €
Enveloppes complémentaires ventilées comme suit :	
+ hébergement temporaire	13 500,00 €
+ places d'accueil de jour	28 200,00 €
= Ressources à retenir 2026	1 574 781,08 €

Article 4 – A compter du 1^{er} février 2026, les tarifs journaliers afférents à la section dépendance applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit pour les personnes âgées de plus de 60 ans :

	Hébergement permanent et temporaire	Accueil de jour
Tarif dépendance GIR 1-2	23,35 €	11,68 €
Tarif dépendance GIR 3-4	14,82 €	7,41 €
Tarif dépendance GIR 5-6	6,28 €	3,14 €

Article 5 – Le forfait global dépendance est égal à la somme du résultat de l'équation tarifaire, définie à l'article R314-173 du Code de l'action sociale et des familles, et de financements complémentaires. Sont soustraits du montant obtenu le montant prévisionnel de la participation des résidents (tarif GIR 5-6), les tarifs journaliers dépendance opposables aux autres départements pour les résidents qui y ont leur domicile de secours et la participation acquittée par les résidents de moins de 60 ans, ainsi que les prestations non cumulables avec l'APA (MTP, ACTP, PCH).

Le forfait global dépendance (APA) octroyé à l'EHPAD est fixé pour l'année 2026 à 991 741,08 € et il se décompose comme suit :

- ↳ Forfait dépendance au titre de l'hébergement permanent : 950 041,08 €,
- ↳ Dotation complémentaire octroyée au titre de l'hébergement temporaire : 13 500,00 €,
- ↳ Dotation complémentaire octroyée au titre de l'accueil de jour : 28 200,00 €.

Le versement du forfait global dépendance sera effectué par douzième.

Le forfait global dépendance 2026 sera régularisé au regard des sommes déjà engagées au titre de la dépendance, du 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} février 2026.

Article 6 - Le forfait global dépendance mentionné à l'article 5 sera reconduit, le cas échéant, en 2027 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

Article 7 - Dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).
- La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 8 - Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Directeur de l'établissement considéré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice générale adjointe des Solidarités

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : **02 FEV 2026** Nathalie PONTASSE
et de sa publication ou notification le : **02 FEV 2026**

